Révision de l'enquête sur le commerce de détail

1. Introduction

L'enquête sur le commerce de détail est une enquête mensuelle réalisée auprès des entreprises de commerce de détail. Cette enquête collecte le montant mensuel des ventes TVA comprise, limité au commerce de détail.

La statistique commerce de détail est basée sur l'arrêté royal du 12 octobre 2015 : « *Arrêté royal prescrivant une enquête mensuelle, par sondage, concernant le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises de commerce de détail effectuée par la Direction générale Statistique — Statistics Belgium* ».

La statistique commerce de détail est actuellement utilisée pour établir les indices mensuels du commerce de détail prescrits par le règlement CE 1165-1998.

L'application du règlement Eurostat CE 1165-1998 et de ses modifications implique de produire des résultats, au minimum, au niveau de la ventilation suivante (les codes d'activité sont définis selon la nomenclature d'activités NACE-rev2) :

G1 : classe 47.11 (commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire);
G2 : classe 47.19 (autre commerce de détail en magasin non spécialisé);
G3 : groupe 47.2 (commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé);
G4 : groupe 47.3 (commerce de détail de carburant en magasin spécialisé);
G5 : somme des classes 47.73, 47.74 et 47.75;
G6 : somme des classes 47.51, 47.71 et 47.72;
G7 : somme des classes 47.43, 47.52, 47.54, 47.59 et 47.63;
G8 : somme des classes 47.41, 47.42, 47.53, 47.61, 47.62, 47.64, 47.65, 47.76, 47.77 et 47.78;
G9 : classe 47.91 (vente à distance);
G10 : somme des classes 47.79, 47.8, 47.99 (reste).

2. FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics)

Le nouveau règlement-cadre européen des statistiques d'entreprises, FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics), a été adopté en 2019. L'année 2021 servira de référence pour une grande partie des statistiques d'entreprises dans ce cadre FRIBS.

Le nouveau règlement exige, pour le commerce de détail, la ventilation suivante :

G1 : classe 47.11 (Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire)
G2 : classe 47.19 (Autres commerces de détail en magasin non spécialisé)
G3 : groupe 47.2 (Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé)
G4 : groupe 47.3 (Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé)
G5 : groupe 47.4 (Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé)
G6 : groupe 47.5 (Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé)
G7 : groupe 47.6 (Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé)

G8 : groupe 47.7 (Autres commerces de détail en magasin spécialisé)
G9 : groupe 47.8 (Commerce de détail sur éventaires et marchés)
G10 : classe 47.91 (Vente à distance)
G11 : classe 47.9 (Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés)

En plus des groupes demandés par FRIBS, il est intéressant de continuer à fournir les deux groupes suivants :

- G12 : somme des classes 47.51, 47.71 et 47.72 (*Textiles, habillement, chaussures et articles en cuir en magasin spécialisé*)
- G13 : somme des classes 47.73, 47.74 et 47.75 (Produits pharmaceutiques ; articles médicaux et orthopédiques ; parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé)

3. Utilisation des données TVA

Jusque fin 2019, Statistics Belgium recevait du SPF Finances les déclarations TVA mensuellement, et ce, le deuxième jour de chaque mois. Ces données arrivaient trop tard pour être utilisées pour calculer les indices du commerce de détail (publication interne et envoi à Eurostat à T+30).

Depuis 2020, la fréquence d'envoi des données mensuelles TVA à Statbel a été augmentée et est passée à une fourniture hebdomadaire. Nous disposons dorénavant des données TVA suffisamment tôt pour pouvoir les utiliser pour nos calculs (au moment de calculer nos indices environ 90% des déclarations TVA sont disponibles).

Une étude comparative a montré que la majorité des données collectées via notre enquête correspondaient aux données TVA.

Dorénavant, seulement +/- 340 entreprises continueront à répondre à l'enquête.

En conclusion, la statistique commerce de détail sera basée sur la totalité des déclarations mensuelles de la TVA et +/- 340 entreprises via une enquête.

4. Nouvelle approche et révision des indices

Avec la nouvelle méthodologie (utilisation de toutes les déclarations mensuelles TVA), on a recalculé les anciens agrégats et les nouveaux agrégats depuis 2010.